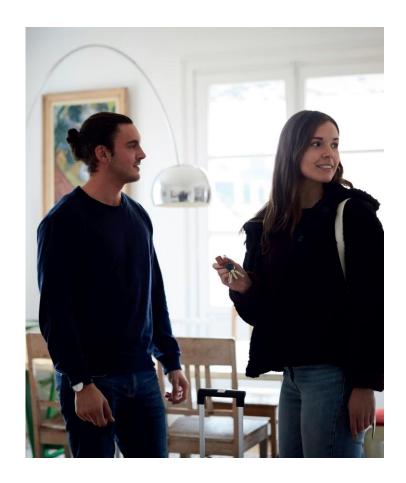




Janvier 2023

Vous êtes propriétaire et vous louez votre logement ? Nous vous aidons à rénover votre logement.







Sommaire

Vous voulez louez votre logement? Pensez à le rénover!	3
La loi change	
	Vous voulez rénover un logement pour le louer ?
Vous pouvez avoir des aides financières :	5
Vous pouvez avoir des prêts bancaires	7
Vous voulez louer votre logement et payer moins d'impôts ?	8
Vous voulez louer votre logement en toute sécurité ?	10
FranceRénov' vous aide	11

Vous voulez louez votre logement?

Pensez à le rénover!

La loi change

Vous devez faire un **Diagnostic de Performance Énergétique** ou DPE pour louer votre logement.

Le DPE permet de calculer

la consommation d'énergie de votre logement.

Le DPE donne une note

ou étiquette énergétique à votre logement.

Cette étiquette énergétique a 7 niveaux, de A à G.

A est le meilleur niveau, G est le moins bon niveau.

Les logements avec des étiquettes énergétiques de E à G sont des **logements énergivores**,

c'est-à-dire qu'ils consomment trop d'énergie.

Il y a une loi pour la location des logements énergivores.

Cette loi dit que:

- depuis août 2022 vous n'avez plus le droit d'augmenter le loyer de votre logement avec une étiquette F ou G
- en 2025 vous ne pourrez plus louer
 votre logement avec une étiquette G
- en 2028 vous ne pourrez plus louer
 votre logement avec une étiquette F
- <u>en 2034</u> vous ne pourrez plus louer
 votre logement avec une étiquette E





4 bonnes raisons pour rénover votre logement

- 1. Pouvoir continuer à louer votre logement
- 2. Rendre votre logement plus agréable
- 3. Avoir des aides et payer moins d'impôts
- 4. Agir contre le réchauffement de la planète

Des solutions pour toutes les situations !

Vous voulez rénover un logement pour le louer ?

Vous pouvez avoir des aides financières :

€

MaPrimeRénov'

c'est une aide pour faire des travaux dans votre logement, par exemple :

- o installer un nouveau chauffage
- o isoler les murs
- o isoler les fenêtres

Ces travaux aident à avoir moins froid l'hiver et moins chaud l'été.

Ils aident à dépenser moins d'énergie.

C'est ce qu'on appelle

des travaux de rénovation énergétique.

L'argent que vous recevez dépend :

- de vos revenus,c'est-à-dire l'argent que vous recevez pour vivre
- o du prix des travaux

Vous pouvez consulter le guide des aides MaPrimeRénov' sur <u>le site de l'Anah</u>.





Les Certificats d'économies d'énergie ou CEE :

Les fournisseurs d'énergie sont les sociétés qui vous vendent de l'énergie, comme l'électricité ou le gaz.

Les fournisseurs d'énergie peuvent vous proposer des aides financières pour vos travaux de rénovation énergétique, par exemple :



- o l'isolation des murs
- o l'achat d'une nouvelle chaudière

Vous pouvez consulter la brochure CEE sur le <u>site du ministère de l'Écologie</u>



Les aides locales :

La ville, le département ou la région où vous habitez peuvent vous donner des aides.



Vous pouvez consulter la liste des aides locales

sur <u>le site de l'Agence Nationale de l'Information sur le Logement ou</u>

<u>ANIL</u>



Vous pouvez avoir des prêts bancaires

L'éco-Prêt à Taux Zéro ou éco-PTZ :

quand vous empruntez de l'argent à la banque vous payez des intérêts tous les mois.

Cela signifie que

- o vous remboursez l'argent prêté par la banque
- et de l'argent en plus pour le service de la banque.
 Par exemple vous remboursez 300 euros de prêt
 et 10 euros d'intérêts chaque mois.

L'éco-PTZ est un prêt gratuit.

Vous n'avez pas à rembourser des intérêts.

• Le Prêt Avance Rénovation ou PAR :

certaines banques peuvent vous proposer le PAR.

Vous remboursez les intérêts seulement

quand votre logement change de propriétaire,

par exemple

si vous vendez votre logement ou si vous décédez.

Vous pouvez consulter la rubrique

Particulier / Économies d'énergie

sur le site du ministère de l'Économie

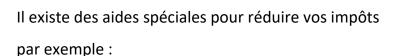






Vous voulez louer votre logement

et payer moins d'impôts?



si vous rénovez un logement ancien pour le louer,
 vous pouvez avoir une aide.
 Cette aide s'appelle le dispositif Denormandie.

Cette aide vous permet de réduire vos impôts.

si vous perdez de l'argent en louant votre logement.
 par exemple les intérêts que vous remboursez à la banque sont plus élevés que le loyer
 que vous recevez de votre locataire.
 On appelle ceci le déficit foncier.

Vous pouvez consulter <u>le site du ministère de l'Économie</u> pour avoir plus d'informations.

Vous pouvez payer moins d'impôts.





• Le contrat Loc'avantages :



vous pouvez réduire vos impôts si vous signez un contrat avec l'Agence nationale de l'Habitat ou ANAH.

Ce contrat dit par exemple que :

- vous louez votre logement sans meuble pour 6 ans au moins
- vous demandez un loyer plus faible
 que les autres logements de votre ville
- vous louez à des personnes qui gagnent peu d'argent.

Vous pouvez consulter <u>le site internet de l'ANAH</u> pour avoir plus d'informations.



Vous voulez louer votre logement

en toute sécurité?

Parfois les locataires ne paient pas leurs loyers.

Certaines agences ou associations s'occupent

de la location de logements.

Elles vous donnent le loyer

même si le locataire ne paie pas.

Vous pouvez demander à ces agences ou associations

de s'occuper de la location de votre logement.

Vous pouvez consulter:

- le site internet de <u>l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement</u> ou Anil
- ou le site internet de <u>la plateforme Visale</u>
 pour avoir plus d'informations.



FranceRénov' vous aide

FranceRénov' est un service public officiel.

C'est un service gratuit.

FranceRénov' vous accompagne dans votre projet de rénovation.

Par exemple pour trouver des aides financières.

Vous pouvez contacter les conseillers FranceRénov' :

- sur le <u>site internet France Rénov'</u>
- par téléphone au 0 808 800 700
- dans un Espace Conseil FranceRénov' près de chez vous.

Vous pouvez trouver son adresse sur <u>le site internet FranceRénov'</u>





Ce document accessible à tous a été transcrit par <u>Com'access</u> avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : <u>www.inclusioneurope.eu/easy-to-read</u>

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon Nous remercions vivement Audrey de l'association Trisomie 21 Rhône et Métropole de Lyon et Victor de l'ESAT du Boulonnais pour la relecture et la validation du document.